

## Versement complémentaire

N° Client [ ] N° Proposition [ ] N° Contrat [ ]  
 Conformément aux modalités prévues aux conditions générales, spéciales, particulières et s'il y a lieu aux avenants modificatifs du contrat précité, le souscripteur souhaite procéder sur ce contrat à l'opération suivante dont il supporte entièrement le risque financier:

**Contrat Pharos/Wylymac** A remplir par les résidents belges souscrivant un contrat d'assurance-vie (branches 21 et 23)

Montant versé [ ] (taxe de 1,1% incluse) Devise [ ]  
 Frais d'entrée [ ] %

A remplir par les résidents belges souscrivant un contrat de capitalisation (branche 26) et par les non-résidents belges

Montant versé [ ] Devise [ ]  
 Frais d'entrée [ ] %

**Contrat SpreadWinx** A remplir par les résidents belges souscrivant un contrat d'assurance-vie (branches 21 et 23)

Montant versé [ ] (taxe de 1,1% incluse) Devise [ ]  
 Frais d'établissement [ ] %

Extra-allocation [ ] % (1,1% inclus pour les contrats régis par les conditions générales et les conditions spéciales en vigueur à compter du 15/04/2006)

*Les pourcentages indiqués à titre de frais d'établissement et d'extra-allocation dans la proposition de souscription sont applicables à tous les versements complémentaires.*

A remplir par les résidents belges souscrivant un contrat de capitalisation (branche 26) et par les non-résidents belges

Montant versé [ ] Devise [ ]  
 Frais d'établissement [ ] % Extra-allocation [ ] %

*Les pourcentages indiqués à titre de frais d'établissement et d'extra-allocation dans la proposition de souscription sont applicables à tous les versements complémentaires.*

**Provenance des fonds destinés à être investis** Pays de provenance des fonds [ ]

### Mode de paiement

**Chèque**  Chèque à l'ordre de Private Estate Life n° [ ] ci-joint  
 Chèque à l'ordre de Private Estate Life n° [ ] tiré sur [ ]  
 déposé auprès de la banque ABN AMRO BANK N.V.

*Joindre IMPÉRATIVEMENT photocopie du chèque et du bordereau de remise de chèque*

**Virement** Titulaire du compte [ ] Nom de la banque débitée [ ]

sur le compte  N° 720-5404544-07 (IBAN: BE74 7205 4045 4407 – BIC: ABNABEBR) ABN AMRO BANK N.V. (Belgique)  
 EUR n° IBAN LU55 0026 1940 9997 0800 – BIC: BILLULLL  
 USD n° IBAN LU80 0026 1940 9995 5800 – BIC: BILLULLL  
 GBP n° IBAN LU22 0026 1940 9995 1800 – BIC: BILLULLL } Dexia Banque Internationale à Luxembourg

**Autre** [ ]

## Renseignements concernant l'origine des fonds (joindre les documents justificatifs)

- Ayant reçu et pris connaissance de la liste des infractions primaires en matière de blanchiment d'argent telles que définies par la législation belge en vigueur (voir annexe), le souscripteur déclare que les fonds destinés à être investis ne proviennent pas d'une telle infraction primaire.

Quelle est la source exacte des fonds destinés à être investis?

- Revenus       Epargne       Réalisation d'actifs       Héritage/donation

Comment étaient-ils investis auparavant? \_\_\_\_\_

**Répartition entre les fonds**      *En l'absence d'instruction expresse de votre part, le montant du versement complémentaire sera investi dans un fonds monétaire correspondant à la devise du versement (et, à défaut, dans un fonds monétaire en EUR).*

Libellé du fonds et % à investir dans chaque fonds

Libellé du fonds et % à investir dans chaque fonds

_____	%	_____	%
_____	%	_____	%
_____	%	_____	%

**Total 100%**

*Certains fonds ne peuvent recevoir 100% de la valeur de votre contrat. Ils sont réglementairement soumis à des limites d'investissement disponibles dans FUNDamentals ou dans les fiches fonds sur nos sites sécurisés youroffice (pour les intermédiaires) et yourassets (pour les clients) ou encore sur simple demande.*

## Questionnaire de santé

Lorsque le contrat d'assurance-vie est complété d'une garantie décès, l'assuré doit **IMPÉRATIVEMENT** compléter le questionnaire ci-après:

**Une majoration de 10% sur le tarif normal applicable aux primes décès sera appliquée d'office par l'assureur en cas de réponse(s) positive(s) apportée(s) aux questions ci-dessous de même qu'en cas de non-réponse à une ou plusieurs de ces questions/demande d'information.**

	Assuré 1	Assuré 2
Etes-vous actuellement en mauvaise santé et présentez-vous des troubles ou des malformations physiques ou mentales? En cas de réponse <b>positive</b> , merci de préciser:	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Au cours des 5 dernières années, avez-vous passé un examen médical, reçu des conseils ou des traitements médicaux ou avez-vous été hospitalisé? En cas de réponse <b>positive</b> , merci de préciser:	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
--	---	---

Avez-vous déjà été sujet à des crises d'épilepsie, des évanouissements ou d'autres troubles du système nerveux ou cérébral, à de l'asthme, une bronchite, une pneumonie, la tuberculose ou toute autre affection pulmonaire, des douleurs thoraciques, de l'hypertension, des palpitations, des essoufflements, un AVC (accident vasculaire cérébral) ou autres troubles cardiaques ou de la circulation, une indigestion, un ulcère gastrique ou duodénal, des diarrhées chroniques ou récurrentes ou tout autre dysfonctionnement gastrique ou intestinal, du diabète ou toute autre affection rénale, hépatique, de la vessie ou du système urinaire, des rhumatismes articulaires aigus, de l'arthrite, des crises de goutte ou des troubles des articulations, des hypertrophies des glandes ou une forme de cancer, une tumeur ou une maladie du sang, une fièvre récurrente ou persistante ou une perte de poids, ou encore une affection dermique inexplicables? En cas de réponse <b>positive</b> , merci de préciser (quoi et quand):	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
---	---	---

Etes-vous actuellement sous traitement médical de quelque nature que ce soit? En cas de réponse <b>positive</b> , merci de préciser:	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
--	---	---

Une proposition d'assurance-vie vous a-t-elle déjà été refusée, reportée ou acceptée sous certaines conditions? En cas de réponse <b>positive</b> , merci de préciser:	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
--	---	---

Merci d'indiquer le nom et l'adresse de votre médecin traitant: \_\_\_\_\_

**Avertissement concernant l'investissement dans des fonds alternatifs ou immobiliers**

Le souscripteur qui souhaite investir son épargne dans un contrat d'assurance-vie lié à un ou plusieurs fonds de type « alternatif » ou immobilier, ou dans un fonds interne collectif susceptible d'investir dans un ou plusieurs fonds alternatifs doit être conscient qu'une telle souscription comporte des risques inhérents à la nature particulière des actifs sous-jacents composant ce type de fonds ou l'indice de référence du fonds.

La technique de gestion alternative notamment se distingue des politiques de gestion traditionnelle des fonds classiques de type « actions » ou « obligations ». Elle implique en effet l'utilisation d'instruments financiers complexes tels que des leviers ou des ventes à découvert, et le recours à des produits dérivés ou à toutes autres pratiques d'investissement spéculatives susceptibles d'augmenter le risque de perte.

Le souscripteur doit être conscient que les performances des fonds de type alternatif ou immobilier peuvent en conséquence varier considérablement, à la hausse comme à la baisse, et que les performances passées ne constituent nullement une garantie de la performance future.

Ces fonds d'investissement sont donc principalement destinés aux souscripteurs qui déclarent avoir une connaissance approfondie des marchés financiers et qui sont avisés du risque plus élevé de dépréciation de ce type de fonds par rapport à d'autres fonds dits traditionnels.

Le souscripteur est invité avant toute décision d'investissement dans des fonds de type alternatif ou immobilier à lire attentivement la note d'information relative à ces fonds et à prendre l'avis de ses conseillers financiers propre à l'éclairer sur les risques encourus et sur les conséquences financières de son choix.

**Le souscripteur déclare avoir lu et compris le sens de l'avertissement ci-dessus. C'est donc en toute connaissance des risques et particularités liés à la nature des investissements sous-jacents qu'il autorise Private Estate Life à investir sa prime dans un ou plusieurs fonds alternatifs ou immobiliers, s'il en a donné l'instruction lors de la souscription, d'un arbitrage ou d'un versement complémentaire.**

Le souscripteur joint à ce document une photocopie de sa carte d'identité en cours de validité.

Il reconnaît avoir reçu et avoir pris connaissance de la fiche, note d'information ou dérogation relative à chacun des fonds dans lesquels il souhaite investir. Il déclare en outre avoir lu et accepté le contenu

- de l'amendement aux conditions générales du contrat Ducat et aux conditions spéciales du contrat Wylymac s'appliquant aux fonds externes ainsi qu'aux fonds experts (fonds internes)
- des avenants aux conditions générales de tous les contrats émis par Private Estate Life et aux conditions spéciales des contrats Wylymac/SpreadWinx/Pharos

repris dans le présent document.

Il déclare que les fonds destinés à être investis ne constituent pas le produit, direct ou indirect, d'un crime ou d'un délit.

L'assuré certifie n'avoir rien caché qui puisse induire l'assureur en erreur. Les réponses aux questions ci-avant sont sincères et l'assuré n'a dissimulé aucun renseignement médical susceptible d'avoir une incidence sur l'évaluation du risque. L'assuré déclare avoir pris acte qu'une omission ou fausse déclaration intentionnelle peut entraîner la nullité du contrat et le non-paiement de la somme assurée. Dès à présent, l'assuré autorise son médecin à transmettre au médecin-conseil de l'assureur un certificat établissant les causes du décès.

Par la présente, l'assuré donne son consentement spécial quant au traitement et à l'enregistrement des données médicales et personnelles le concernant.

Date et lieu de signature

Signature du souscripteur 1

Signature du souscripteur 2\*

Signature de l'assuré 1

Signature de l'assuré 2

\* Rappel: en cas de souscription conjointe, sauf instruction contraire notifiée par écrit à l'assureur, toute opération concernant le contrat nécessitera la signature des deux souscripteurs.

Vous pouvez demander à Private Estate Life l'accès à son site sécurisé yourassets, lequel vous permettra de réaliser certaines transactions (dont les versements complémentaires, les arbitrages...) et de suivre l'évolution de votre contrat.

## **Amendement aux conditions générales du contrat Ducat et aux conditions spéciales du contrat Wylymac s'appliquant aux fonds externes ainsi qu'aux fonds experts (fonds internes)**

Depuis le début de l'année 2003, les fonds d'investissement de type externe exprimés en unités de compte, et revêtant la forme d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, tout comme les fonds experts, sont disponibles au sein de la gamme de fonds Ducat et Wylymac.

Pour chaque fonds existant ou proposé ultérieurement, l'assureur tient/tiendra à votre disposition une fiche comportant les informations suivantes:

### **Informations relatives aux fonds externes et internes**

- le nom du fonds et éventuellement du sous-fonds
- la politique d'investissement du fonds, y compris sa spécialisation éventuelle à certains secteurs géographiques ou économiques
- toute indication dans l'état d'origine du fonds, ou à défaut dans l'état de résidence du souscripteur, quant à une classification du fonds par rapport au risque ou quant au profil de l'investisseur type
- la date de lancement du fonds et, le cas échéant, sa date de clôture
- la performance historique annuelle du fonds pour chacun des cinq derniers exercices ou à défaut, depuis la date du lancement
- l'indication quant à la possibilité pour le fonds de détenir des parts de fonds alternatifs

### **Informations uniquement relatives aux fonds externes**

- la nationalité du fonds et l'autorité compétente en matière de surveillance prudentielle
- la conformité ou non à la directive 85/611/CEE
- l'endroit où peuvent être obtenus ou consultés le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds
- les modalités de publication des valeurs d'inventaire du fonds

### **Informations uniquement relatives aux fonds internes**

- le benchmark que le fonds est censé atteindre ou, à défaut d'une telle référence fixée de façon explicite, un ou plusieurs benchmarks contre lesquels pourront être mesurées les performances du fonds
- l'endroit où peuvent être obtenues ou consultées les données relatives à la comptabilité séparée du fonds

### **Frais de gestion**

Les frais de gestion prélevés sur l'épargne investie dans chacun de ces fonds sont fixés à 0,0221% par semaine, soit 1,15% sur une base annuelle. Ils sont ramenés à 0,0057% par semaine (soit 0,30% sur une base annuelle) pour l'épargne investie dans les fonds monétaires.

Ces frais sont calculés chaque semaine sur l'épargne investie dans le fonds concerné mais ne sont effectivement prélevés qu'au terme de chaque trimestre par attribution à l'assureur d'unités de compte (ou fractions d'unité de compte). Par dérogation à cette règle, l'assureur se réserve le droit de prélever ces frais de façon anticipée lors de l'exécution d'une opération de rachat total ou d'arbitrage intervenant en cours de trimestre.

### **Conditions particulières aux contrats Ducat et Wylymac**

Par dérogation aux conditions générales du contrat Ducat et aux conditions spéciales du contrat Wylymac, la rétrocession de 1,20% (Ducat) et de 30% des sommes prélevées en cours d'année au titre des frais de gestion (Wylymac) n'est pas applicable.

Par dérogation aux conditions générales du contrat Ducat, l'arbitrage d'un fonds interne à capital garanti vers un ou plusieurs fonds externes est autorisé. Avant un tel arbitrage, le souscripteur est invité à prendre l'avis de ses conseils financiers et fiscaux propres à l'éclairer sur les conséquences fiscales éventuelles attachées à cette opération.

### **Modification de l'orientation de l'épargne**

S'il était mis fin aux activités de l'un des fonds de façon provisoire ou définitive, Private Estate Life, avisée par le gestionnaire du fonds concerné, y substituerait par voie d'arbitrage gratuit un autre fonds répondant aux mêmes orientations financières après en avoir informé les clients concernés. Ceux-ci auront toutefois la possibilité de réorienter leur épargne par voie d'arbitrage gratuit vers d'autres fonds disponibles au sein des contrats Ducat et Wylymac.

### **Frais d'arbitrage**

L'arbitrage des fonds monétaires vers les autres fonds est gratuit. Dans tous les autres cas, les frais d'arbitrage s'élèvent à 1% de l'épargne transférée de fonds à fonds.

## Avenant aux conditions générales de tous les contrats émis par Private Estate Life

*Il est rajouté aux conditions générales de tous les contrats émis par Private Estate Life un article 23 rédigé comme suit:*

### **Article 23: Fiscalité (article 22 pour le contrat Wylymac)**

Si pour une raison quelconque l'assureur vient, au titre d'une mesure à effet fiscal dans le pays du domicile du souscripteur ou du siège de l'assureur, à être déclaré redevable d'un quelconque impôt, taxe, droit (autre que l'impôt sur le bénéfice émis par le Grand-duché du Luxembourg), en relation avec toutes sommes, biens, actifs, portefeuilles, titres, valeurs mobilières quelle que soit leur nature, reçus ou versés par l'assureur en paiement ou reversement de primes sur contrat d'assurance et de capitalisation ou en cas de sinistre, le souscripteur (ou tout ayant droit au contrat le cas échéant) devra, à première demande de l'assureur, indemniser ce dernier de tous paiements, pénalités, amendes, débours et autres frais que l'assureur aura supportés du fait de cette mesure à effet fiscal.

Le souscripteur (ou tout ayant droit au contrat le cas échéant) autorise l'assureur à prélever directement au contrat les sommes par lui supportées du fait de ces mesures à effet fiscal.

## Avenant aux conditions spéciales des contrats Wylymac/SpreadWinx/Pharos

**L'article 5 des conditions spéciales du contrat Wylymac/Pharos est complété par les dispositions suivantes:**

En cas d'alimentation de son contrat par le produit de la vente de titres au porteur du souscripteur à l'assureur, le prélèvement des frais d'entrée de 5 % sera effectué, lors de l'alimentation du contrat, sur le montant de l'acompte de la vente des titres dans un premier temps et par la suite sur les montants provenant de la liquidation des mêmes titres par l'assureur sur le marché réglementé.

**L'article 7 des conditions spéciales des contrats SpreadWinx/Pharos (article 6 pour le contrat Wylymac) est complété par les dispositions suivantes:**

En cas d'alimentation de son contrat par le produit de la vente de ses titres au porteur à l'assureur, le souscripteur accepte que, dans l'hypothèse où un rachat partiel ou total a été demandé avant que les mêmes titres au porteur aient été liquidés par l'assureur sur le marché réglementé, l'assureur puisse, à sa seule discrétion, transférer au souscripteur tout ou partie de ces mêmes titres au porteur à titre de paiement des sommes dues à ce dernier.

**L'article 8 des conditions spéciales des contrats SpreadWinx/Pharos (article 7 pour le contrat Wylymac) est complété par les dispositions suivantes:**

En cas d'alimentation de son contrat par le produit de la vente de ses titres au porteur à l'assureur, le souscripteur accepte que, en cas de décès de l'assuré (ou du dernier des assurés en cas de désignation d'un deuxième assuré), l'assureur puisse, à sa seule discrétion, transférer au(x) bénéficiaire(s) de l'assuré (ou du deuxième assuré) tout ou partie de ces mêmes titres au porteur à titre de paiement des sommes dues à ce(s) dernier(s).

**L'article 9 des conditions spéciales des contrats SpreadWinx/Pharos (article 8 pour le contrat Wylymac) est complété par les dispositions suivantes:**

En cas d'alimentation de son contrat par le produit de la vente de ses titres au porteur à l'assureur, le souscripteur accepte que, dans l'hypothèse où il a renoncé à son contrat dans les 30 jours à compter de l'émission de ce dernier, l'assureur puisse, à sa seule discrétion, transférer au souscripteur tout ou partie de ces mêmes titres au porteur à titre de paiement des sommes dues à ce dernier.

*Il est rajouté aux conditions spéciales des contrats Wylymac/SpreadWinx/Pharos un article 3bis rédigé comme suit:*

### **Article 3 bis: Investissement**

Lorsque le contrat est alimenté par le produit de la vente de titres au porteur du souscripteur à l'assureur, l'investissement dans les unités de compte choisies par le souscripteur sera différé jusqu'à la liquidation effective de ces mêmes titres par l'assureur sur le marché réglementé. Pendant cette période, seul l'acompte de 1.000 EUR sera investi dans les fonds sélectionnés par le souscripteur.

## Avenant aux conditions générales et spéciales des contrats Wylymac/SpreadWinx/Pharos

**L'article\* des conditions générales ou spéciales des contrats Wylymac/SpreadWinx/Pharos relatif aux prestations en cas de décès de l'assuré est complété par les dispositions suivantes:**

Dans le cas des trois garanties décès (garanties décès «plancher», «cliquet» et «130%»), le capital assuré est de maximum 150.000 EUR\*\*.

### **Conditions de résidence de l'assuré**

L'assuré doit être résident et domicilié dans un pays de l'Espace économique européen ou de la Confédération Helvétique.

### **Interruption des garanties décès**

Les garanties décès prennent également fin immédiatement:

- en cas de déménagement de l'assuré vers un pays qui ne fait pas partie de l'Espace économique européen ou qui n'est pas la Confédération Helvétique.

\* L'article 8 des conditions générales du contrat Wylymac

L'article 7 des conditions spéciales du contrat Wylymac (en vigueur à partir du 1er avril 2004)

L'article 9 des conditions générales du contrat Pharos et du contrat SpreadWinx (en vigueur avant le 1er juin 2004)

L'article 8 des conditions spéciales du contrat Pharos et du contrat SpreadWinx (en vigueur à partir du 1er juin 2004)

\*\* Ne sont pas concernés: les contrats Wylymac et Pharos régis par les conditions générales et spéciales stipulant un capital assuré de maximum 90.000 EUR ou 60.000 EUR (en fonction de l'âge de l'assuré) et les contrats Wylymac/SpreadWinx/Pharos complétés par une garantie décès et régis par l'avenant aux conditions générales stipulant un capital assuré de maximum 100.000 EUR.